

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 17 mai 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-01-17/B-00100
Propriétaire(s) : Manoocher Belkameh et Raheleh Zabihi
Emplacement : 1000, 1002, rue Mossdale
Quartier : 7 - Bay
Description officielle : partie des lots 248 et 249, plan enr. 369009
Zonage : R2F[1564]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour chaque moitié de la maison jumelée existante.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 4 et 5 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 10,70 mètres sur la rue Mossdale sur une profondeur de 29,26 mètres. Sa superficie sera de 326 mètres carrés. Une moitié de la maison jumelée existante occupe cette parcelle dont l'adresse est le 1002, rue Mossdale.

Le terrain qui sera conservé est représenté par les parties 1, 2 et 3 du plan 4R soumis. Il aura une façade de 10,64 mètres sur la rue Mossdale sur une profondeur de 29,26 mètres. Sa superficie sera de 325 mètres carrés. L'autre moitié de la maison jumelée existante occupe cette parcelle dont l'adresse est le 1000, rue Mossdale.

La demande indique que la partie 2 fait actuellement l'objet d'une servitude comme il est illustré dans l'Instr. n° CR422510 et que les parties 3 et 4 font actuellement l'objet de servitudes comme il est illustré dans les Instr. n°s CR369486 et CR384866 respectivement.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.